



Etude de délimitation de la zone de
sauvegarde pour l'AEP d'Heyrieux amont et
définition des dispositions applicables
dans ces zones sur la nappe de l'Est
lyonnais

Bilan de la consultation complémentaire
réalisée en 2024 et définition des
dispositions applicables dans les zones de
sauvegarde de la nappe de l'Est lyonnais

Rapport de phase 2 – V4
Mai 2026

SOMMAIRE

1- Contexte	5
1-1. La révision du SAGE	5
1-2. La définition de zones de sauvegarde	6
1-3. Dispositions : les 4 sujets à retravailler	8
2- Les acteurs concernés	8
3- Stratégie de consultation et modalités de dialogue mises en œuvre	9
3-1. Stratégie de consultation	9
3-2. Les entretiens individuels préalables	10
3-3. Des réunions thématiques « resserrées »	12
3-4. Des réunions thématiques « élargies »	13
3-5. Le COPIL 3 (12/04/2024).....	14
3-6. Le COPIL 4 (18/06/2024).....	14
4- Taux de participation aux réunions	14
5- Bilan qualitatif.....	15
5-1. Dispositions leviers de prévention : interdictions et autorisations sous conditions.....	15
i. Interdiction des activités « à risques » en ZSE1 et ZSNEA1	15
ii. Interdiction de rejets de STEP au milieu naturel en ZS1	19
iii. Interdiction de nouveaux pipelines en ZS1, et ZS2.....	19
iv. Interdiction de nouvelles infrastructures ferroviaires et routes en PPR de captages établis et « futurs ».....	20
v. Autorisation sous conditions des extractions de granulats en ZS1	20
vi. Autorisation sous conditions des remblaiements de carrières en ZS1 et ZS2	21
vii. Autorisation sous conditions des nouvelles infrastructures linéaires en ZS1 et ZS2	24
viii. Autorisation sous conditions des projets de développement économique en ZS1 et ZS2	25

ix.	Gestion des eaux pluviales en ZS1, ZS2 et ZS3	25
5-2.	Dispositions facilitant la détection et la gestion de crise	26
i.	Suivis de la nappe renforcés	26
ii.	Procédures d'alerte en ZS1 et ZS2	26
5-3.	Recommandations, dispositions ou bonnes pratiques	27
6-	Conclusion et perspectives	28

TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 : ZONES DE SAUVEGARDE DÉFINIES EN 2018-2019 (SOURCE GINGER BURGEAP)	6
FIGURE 2 : CALENDRIER GLOBAL DE LA DÉMARCHE DE CONSULTATION	9
FIGURE 3 : LOCALISATION DES ICPE SUR LE TERRITOIRE DU SAGE EST LYONNAIS	16
FIGURE 4 : OCCUPATION DES SOLS SUR L'AMONT DU COULOIR FLUVIO-GLACIAIRE DE HEYRIEUX	21

TABLE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : EXEMPLES DE DISPOSITIONS EN ZONES DE SAUVEGARDE APPROUVÉES VIA LA STRATÉGIE DE 2021	7
TABLEAU 2 : RENDEZ-VOUS INDIVIDUELS PRÉALABLES	11
TABLEAU 3 : RÉUNIONS THÉMATIQUES « RESSERRÉES »	12
TABLEAU 4 : RÉUNIONS THÉMATIQUES ÉLARGIES	13
TABLEAU 5 : VALEURS SEUILS ISSUES DU GUIDE DE VALORISATION HORS SITE DES TERRES EXCAVÉES DANS DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT	23

ANNEXES 1 À 6

29

VERSIONS

Version	Date	Etabli par	Vérifié par	Observations
V1	19/04/2024	AG / AN	JL	
V2	06/06/2024	AG / AN	JL	Intégration des argumentaires par disposition et des fiches proposées pour le COPIL 3
V3	09/09/25	AG / AN	JL	Corrections et compléments suite à la relecture du SAGE

LEXIQUE

ACER : Association des Consommateurs d'Eau du Rhône

AIRM : Association des Industriels de la Région de Meyzieu

APORA : Association des Entreprises de Rhône Alpes pour l'Environnement industriel

ASLI : Association Syndicale du Lotissement Industriel de Neuville Genay

CAEL : Collectif d'Associations de l'Est lyonnais

CCEL : Communauté de communes de l'Est lyonnais

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CLE : Commission Locale de l'Eau

CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat

DUP : Déclaration d'utilité publique

EPGL : Régie Eau Publique du Grand Lyon

ISDI : Installation de stockage de déchets inertes

PPR : Périmètre de protection rapprochée

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SEPAL : Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise

STEP : Station d'épuration

UNICEM : Union Nationale des Industries de Carrières Et Matériaux de construction

ZS : Zone de sauvegarde

ZSE : Zone de sauvegarde exploitée

ZSNEA : Zone de sauvegarde non exploitée actuellement

1- Contexte

Le contenu de ce rapport fait état des échanges qui se sont tenus jusqu'à l'envoi le 10 juin des propositions de fiches de dispositions aux membres du COPIL 4 du 18 juin 2024. Les échanges qui se sont tenus lors du COPIL du 18 juin et après ce COPIL ne sont pas pris en compte.

1-1. La révision du SAGE

Le SAGE de l'Est lyonnais a été approuvé le 24 juillet 2009. Il fait aujourd'hui l'objet d'une révision qui doit aboutir courant 2025 (approbation par le préfet).

Le SAGE de 2009 comporte 6 orientations fondamentales, déclinées dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et son règlement :

- Protéger les ressources en eau potable ;
- Reconquérir et préserver la qualité des eaux ;
- Gérer durablement la quantité de la ressource en eau ;
- Gérer les milieux aquatiques superficiels et prévenir les inondations ;
- Sensibiliser les acteurs ;
- Mettre en œuvre le SAGE.

La révision du SAGE va permettre la mise à jour de ses différents volets, dont son règlement, opposable aux tiers.

Dans la stratégie du SAGE révisé, définie en 2021, les orientations fondamentales évoluent ainsi :

- S'adapter au changement climatique et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Améliorer et préserver la qualité de l'eau des masses d'eau souterraines et superficielles du territoire ;
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif de la nappe fluvio-glaciaire et de la nappe de la molasse ;
- Restaurer, préserver et protéger durablement les cours d'eau, plans d'eau et zones humides du territoire – renforcer leur résilience ;
- Préserver la capacité existante et future des ressources en eau pour l'eau potable du territoire ;
- Mobiliser les acteurs.

1-2. La définition de zones de sauvegarde

La démarche « Délimitation des aquifères stratégiques pour l'eau potable » ou « Zones de sauvegarde » a été lancée par l'Agence de l'Eau dans le cadre du SDAGE. Elle a pour objectif la préservation des ressources utilisées aujourd'hui pour l'alimentation en eau potable ainsi que celles qui pourraient être utilisées à long terme. Elle identifie donc par masse d'eau les secteurs dits « stratégiques » dans le but de les protéger. Ces secteurs doivent répondre aux trois critères suivants :

Ressource en quantité suffisante // en qualité suffisante pour être distribuée sans traitements lourds // proximité des populations

Le SAGE de l'Est lyonnais s'est emparé de cette démarche via une étude lancée en 2018 qui a fourni une première proposition de zonages et dispositions associées.

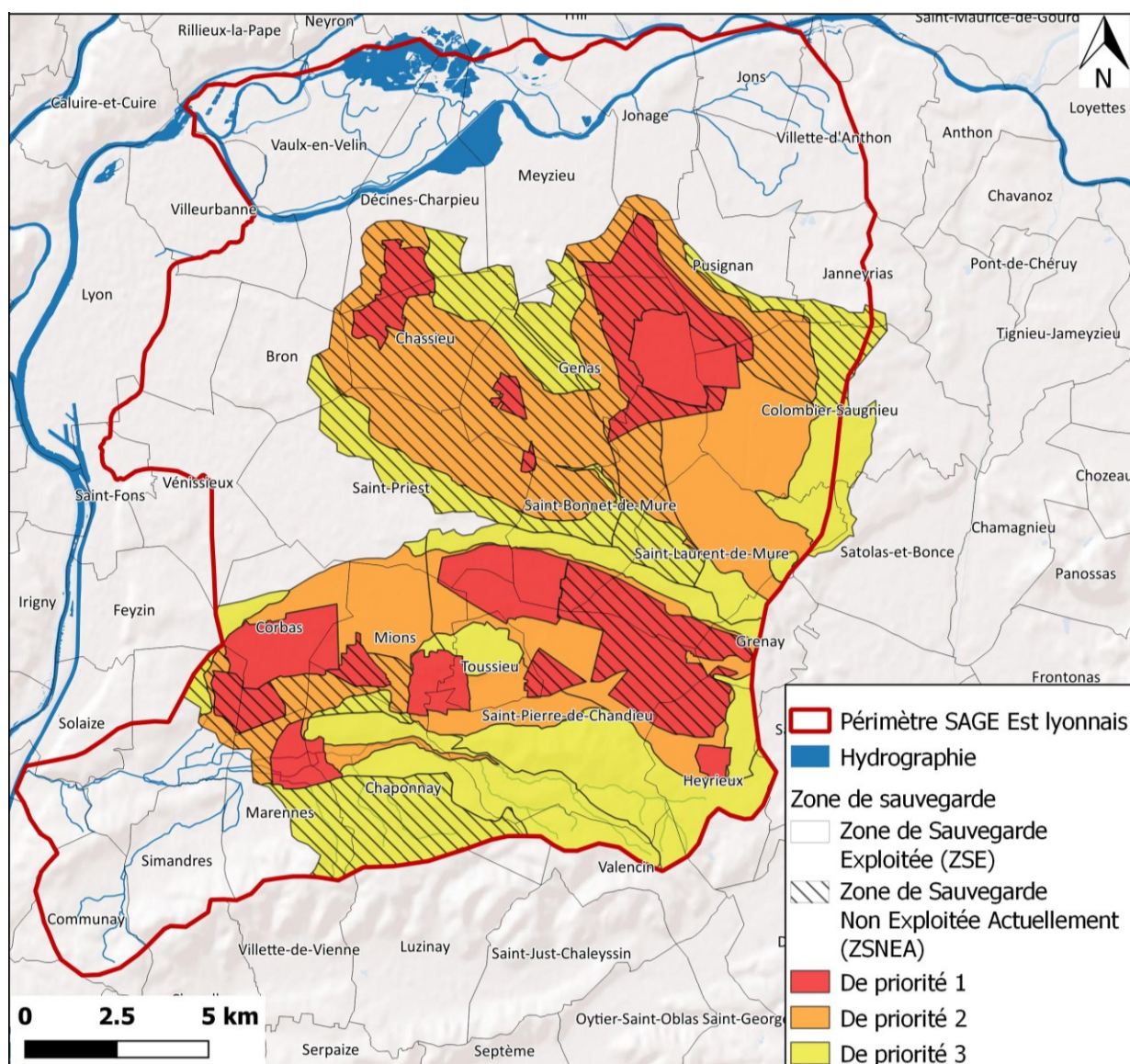


FIGURE 1 : ZONES DE SAUVEGARDE DÉFINIES EN 2018-2019 (SOURCE GINGER BURGEAP)

Des propositions de dispositions ont ensuite été écrites lors de l'étude de stratégie du SAGE révisé réalisée en 2021. Ces zonages et propositions de dispositions ont fait l'objet pour la plupart de validations en commissions thématiques ou CLE entre 2020 et 2023.

Ces dispositions s'articulent comme suit :

- 1) Règles à intégrer dans le Règlement du SAGE : Opposables à tous.
- 2) Dispositions à intégrer dans le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) du SAGE :

ACTION	Actions de connaissances (études...), opérations de travaux, communication... Ces dispositions fixent un objectif et un cadre d'actions aux maîtres d'ouvrage potentiels de ces opérations. Elles ont une vocation planificatrice (« feuille de route »), mais pas de portée juridique.
GESTION	Conseils et recommandations relatifs à des actions récurrentes. Ils n'ont pas de portée juridique contraignante.
MISE EN COMPATIBILITE	Dispositions qui requièrent une obligation de mise en compatibilité avec les décisions prises dans le domaine de l'eau, avec les programmes publics et les documents d'orientation (SCOT, PLU...). Les dispositions de mise en compatibilité seront accompagnées par l'élaboration d'un guide de mise en œuvre du SAGE au travers des PLU et des SCOT. Ce guide sera réalisé par la structure porteuse.

Activités	ZS Priorité 1	ZS Priorité 2	ZS Priorité 3
Carrières	Respect de cote de fond de fouille et de règle d'implantation selon les zonages associés à l'alimentation en eau potable du territoire		
Agriculture	Maintien/Renforcement des dispositifs en place (PAEC/PENAP/ZAE/Conversion bio/appel à projet AERMC) avec couverture totale ZS		
	Accompagnement projets type PSE, priorité en ZS		
	Favoriser l'émergence de filières agricoles permettant l'adaptation des systèmes de production aux enjeux du changement climatique		
	Création d'un observatoire des pratiques agricoles		
Activités industrielles, artisanales et commerciales		Mise en place de pratiques vertueuses pour les professionnels, aménageurs et collectivités	
	Contrôle des IOTA/ICPE optimisé, notamment en ZS		
	Interdiction des projets de stockage souterrain	Encadrement des projets de stockage souterrain et absence d'impact sur la nappe	
	Stratégie d'action pour diagnostic approfondi et dépollution anciennes décharges et remblais à risques		
Infrastructures linéaires et TMD	S'assurer du dimensionnement suffisant des bassins d'orage lors de la création de bassins ou lors de modification sur ceux existants		
Urbanisation	Interdiction d'urbanisation de nouvelles surfaces en zones AU différées et encadrement en zone AU sous conditions en ZS1 et maintien de zones naturelles et agricoles en ZSNEA 1	Évaluation environnementale obligatoire pour urbanisation de nouvelles surfaces	
	Matérialisation et déclinaison des principes de préservation des ZS dans documents d'urbanisme		
	Identification et contrôle des forages domestiques non régularisés		
	Interdiction de nouveaux forages hors AEP, connaissances, surveillance		
	Doctrines géothermie (bonnes pratiques) avec prise en compte ZS		
Eaux pluviales et eaux usées	Application de la doctrine eaux pluviales et de son guide de recommandations		
	Adaptation de la doctrine eaux pluviales pour intégrer l'enjeu qualité, notamment selon le zonage ZS		
	État des lieux de l'ANC et priorisation des actions, notamment en ZS		
	Renforcement des contrôles des ANC, priorité en ZS		
Eau potable	Mise en cohérence DUP captages et ZS		

TABLEAU 1 : EXEMPLES DE DISPOSITIONS EN ZONES DE SAUVEGARDE APPROUVÉES VIA LA STRATÉGIE DE 2021

Toutefois certains points sont restés en dialogue, notamment :

- la délimitation du zonage ZSNEA (zone de sauvegarde non exploitée actuellement) pour Heyrieux amont,
- les dispositions liées à 4 thématiques reprises au paragraphe suivant.

Le SAGE de l'Est lyonnais a donc lancé en 2023 une étude pour approfondir ces sujets via :

- des investigations techniques de terrain complémentaires pour réduire le zonage ZNSEA de Heyrieux amont,
- des temps de dialogue complémentaires entre acteurs pour retravailler les dispositions sur les thématiques ciblées.

L'objectif est d'intégrer un zonage revu (et réduit) ainsi que des dispositions abouties dans le SAGE révisé.

Le présent document correspond au bilan du travail de construction des dispositions et de dialogue réalisé au premier semestre 2024.

1-3. Dispositions : les 4 sujets à retravailler

Les thématiques sur lesquelles des discussions complémentaires se sont avérées nécessaires quant aux dispositions à mettre en place dans les zones de sauvegarde sont les suivantes :

- Activités et infrastructures compatibles avec la préservation de la qualité de l'eau et la recharge de la nappe // **thématique qualifiée : « activités à risques »** ;
- Modalités d'encadrement des nouveaux projets d'aménagement et de **développement économique** ;
- Modalités d'encadrement des **infrastructures linéaires** et du **transport de matières dangereuses (TMD)** ;
- Modalités de **remblaiement et réaménagement des carrières après exploitation**, définition des activités compatibles avec la préservation et l'exploitation des futurs captages ainsi que l'encadrement nécessaire pour les activités nouvellement installées jugées compatibles sur les emplacements de carrières.

2- Les acteurs concernés

La Commission locale de l'eau (CLE), renouvelée par arrêté préfectoral du 15 février 2021, et modifiée le 24 juillet 2023, est composée de 63 membres répartis en 3 collèges :

- Collectivités territoriales et établissements publics locaux : 33 membres
- Usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles, associations : 20 membres
- Etat et ses établissements publics : 10 membres

Le détail de la composition de la CLE est fourni en Annexe 1.

Pour la présente étude, l'instance de décision est le COPIL de l'étude, correspondant à la Commission thématique Qualité élargie, constituée de certains membres de la CLE élargie à des acteurs locaux soit environ 90 membres.

3- Stratégie de consultation et modalités de dialogue mises en œuvre

3-1. Stratégie de consultation

Le cahier des charges de l'étude avait prévu la stratégie de dialogue suivante :

- Neuf rendez-vous individuels préalables avec des acteurs ciblés du territoire,
- Trois réunions thématiques resserrées avec les acteurs les plus directement concernés par les sujets,
- Quatre réunions thématiques élargies aux différents acteurs concernés par chacune des thématiques ciblées.

Des précisions techniques et sur les acteurs invités ont été apportées au fur et à mesure du déploiement de la consultation.

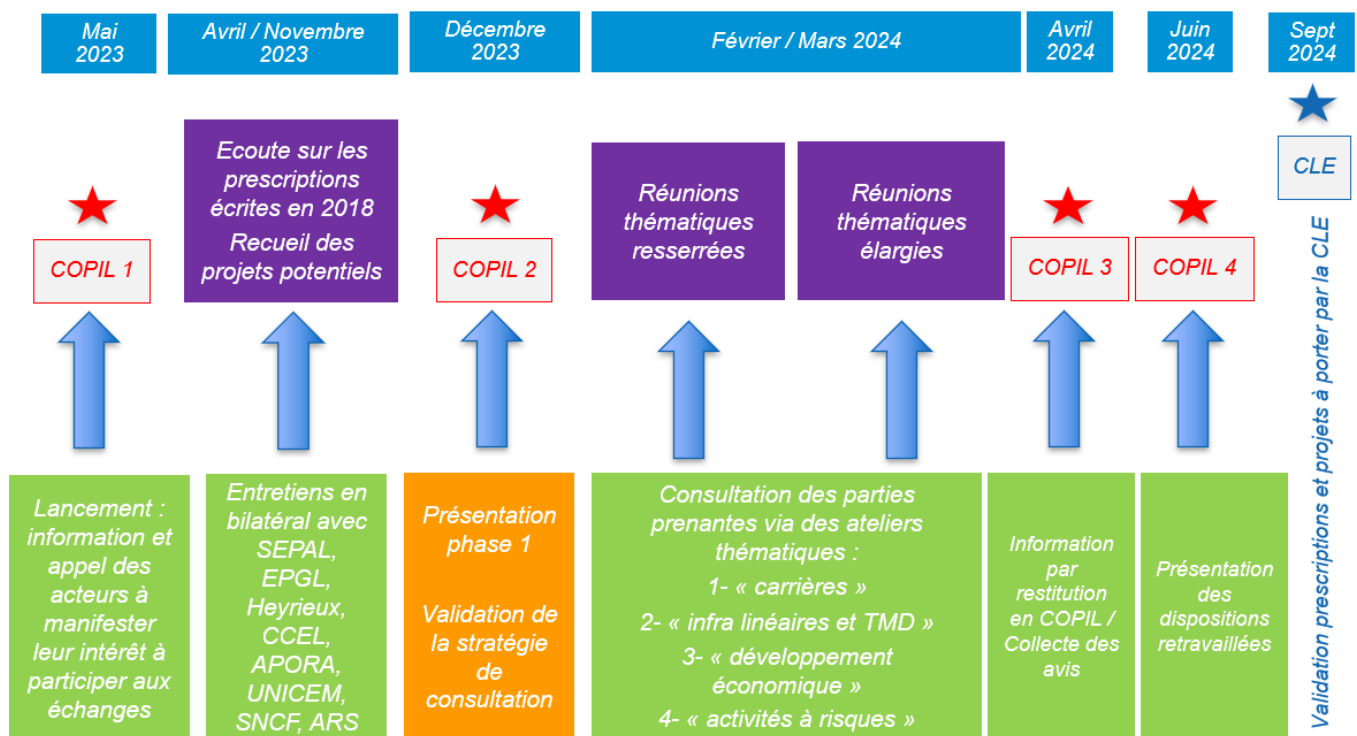


FIGURE 2 : CALENDRIER GLOBAL DE LA DÉMARCHE DE CONSULTATION

Le SAGE a réalisé un 4^{ème} COPIL supplémentaire le 18 juin 2024 pour prolonger le dialogue sur des dispositions où un consensus n'a pas été trouvé en avril. Cela a permis de disposer de dispositions plus abouties permettant de dialoguer sur des éléments plus précis, et de temps de réflexion et de dialogue supplémentaires.

3-2. Les entretiens individuels préalables

Ils ont été réalisés par le SAGE et Ginger Burgeap courant 2023 et 2024. Les acteurs suivants ont été rencontrés : SEPAL, EPGL, Commune d'Heyrieux, CCEL, APORA, UNICEM, SNCF, ARS, DREAL/DDPP.

Les sujets suivants ont été abordés avec ces acteurs :

- **Connaissance** du SAGE, de l'hydrogéologie et des enjeux liés à la ressource en eau dans l'Est lyonnais,
- **Projets** en cours, dont projets d'aménagement du territoire : enjeux, objectifs, calendrier, prise en compte des enjeux de la ressource...
- **Attentes / craintes** concernant les dispositions à venir / le zonage à redéfinir dans le cadre de l'étude,
- **Faisabilité réglementaire** des projets de dispositions.

Le tableau suivant récapitule les rendez-vous effectués.

Date de RDV	Organisation	Contact	Présence du SAGE ?	Sujets abordés
23/10/2023	Mairie d'Heyrieux	Dominique FANET	Oui	Présentation de l'étude et des enjeux, prise d'information sur les projets de développement de la commune (ZI, contournement routier) et sur le fonctionnement du captage des Cambergères
		Albert GIRERD-POTIN		
		Patrick ROSET		
26/06/2023	SNCF Réseau	Muriel LAGARDE-PAULY	Oui	Présentation de l'étude et des enjeux, prise d'information sur les projets à venir, notamment l'étoile ferroviaire lyonnaise, la mise à 4 voies de Saint-Fons Grenay, le CFAL nord et Sud et le Lyon-Turin. Présentation SNCF du fonctionnement des assainissements sur les voies. Les enjeux liés à 4 chênes.
		Jean-François BORELLA		
		Catherine ULRICH-MICHEL		
06/10/2023	Eau Publique du Grand Lyon	Elodie RENOUF	Oui	Présentation de l'étude et des enjeux, positionnement de la Régie des Eaux sur les enjeux AEP et les mesures de protection à mettre en place sur le territoire.
		Anne PERRISSIN		
29/09/2024	UNICEM	Dominique DELORME	Non	Présentation de l'étude et des enjeux, prise d'information sur le fonctionnement des carrières, de leur remblaiement, de la convention avec la chambre d'agriculture. Présentation du contexte du marché des matériaux régional et local. Positionnement de l'UNICEM sur les enjeux AEP en lien avec l'exploitation de matériaux. Accord pour l'utilisation des données
		Christophe FEINT		
09/10/2023	CCEL	Emmanuel GIRAUD	Oui	Présentation de l'étude et des enjeux, information de la CCEL concernant le projet de zone d'activité des portes du Dauphiné. Positionnement de la CCEL sur les enjeux AEP et l'intégration du projet des portes du Dauphiné.
		Carole CHÂTEAUDUN		
05/10/2024	APORA	Benoît BOUCHER	Non	Présentation de l'étude et des enjeux, positionnement de l'APORA sur les enjeux AEP et les mesures de protection à mettre en place sur le territoire, notamment concernant les activités à risques et leur potentielle interdiction.
06/10/2024	SEPAL	Jérémy TOURTIER	Oui	Présentation de l'étude et des enjeux, information du SEPAL concernant les projets de développement majeurs du territoire et les enjeux qui y sont liés (en termes de matériaux, de ressource en eau). Partage de la temporalité de la révision du SCoT.
13/10/2023	ARS	Franck GOFFINONT	Oui	Présentation de l'étude et des enjeux, positionnement de l'ARS sur les enjeux AEP et les mesures de protection à mettre en place sur le territoire. Retour d'expérience de ce qui est faisable ou non dans les périmètres de protection et des apports complémentaires que peuvent représenter les zones de sauvegarde.
12/03/2024	DDPP 69	Laurence DANJOU-GALIERE	Oui	Présentation de l'étude et des enjeux, positionnement de la DDPP69 et de la DREAL sur les enjeux AEP et les mesures de protection à mettre en place sur le territoire, notamment concernant les activités à risques et leur potentielle interdiction
		François-Xavier WALLART		
		Jean-Philippe MAZOYER		
13/03/2024	DREAL - Service ICPE	Andrea LAMBERT	Oui	(travail sur la liste des activités à risques).

TABLEAU 2 : RENDEZ-VOUS INDIVIDUELS PRÉALABLES

Par ailleurs, des échanges directs entre certains acteurs et le secrétariat technique du SAGE ont été réalisés et ont contribué à la réflexion.

3-3. Des réunions thématiques « resserrées »

Ces réunions ont regroupé les acteurs directement concernés par le sujet. Les acteurs définis dans le tableau suivant ont été ciblés : représentants des industriels du secteur, services consulaires associés.

Les objectifs des échanges étaient les suivants :

- Partager le diagnostic et l'état des lieux,
- Echanger sur les **propositions de dispositions** associées aux zones de sauvegarde,
- Recueillir les **retours d'expérience des participants** sur ces sujets : idées, bonnes pratiques, contraintes, suggestions d'améliorations...
- Formuler, si besoin, des demandes de **clarifications au COTECH** de l'étude,
- Identifier, si besoin, des **parties prenantes complémentaires** à associer aux réunions thématiques élargies.

Sujet	Date	Lieu	Structures invitées	Structures présentes	Nb participants*	Nb de retours reçus sur le CR
Réunions bilatérales						
Activités à risques	01/02/2024	Département du Rhône - Lyon	AIRM, ASLI, APORA, CCI, CMA soit 5 structures	AIRM, ASLI, APORA, CCI, soit 4 structures	5	4
Post-carrières	08/02/2024	CCEL - Colombier-Saugnieu	CCEL, UNICEM, Chambre d'agriculture, soit 3 structures	CCEL, UNICEM, Chambre d'agriculture, soit 3 structures	5	1
Infrastructures linéaires et transport de matières dangereuses	01/03/2024	Visio	SCNF Réseau Routes départementales, soit 4 structures	Routes départementales, soit 1 structure	1 (+ échanges téléphone ou mail avec d'autres acteurs)	non concerné

* Participants hors représentants du SAGE et bureaux d'études

TABLEAU 3 : RÉUNIONS THÉMATIQUES « RESSERRÉES »

Les supports d'échange ainsi que les comptes rendus de ces réunions sont fournis en Annexe 2.

Nb : Les échanges et réunions réalisés sur la thématique des infrastructures linéaires n'ont pas fait l'objet de comptes-rendus. Néanmoins, ces échanges ont été pris en compte dans les propositions de dispositions faites pour les réunions thématiques élargies. Les retours d'acteurs non mentionnés dans les comptes-rendus ont également été pris en compte dans les propositions de dispositions faites pour les réunions thématiques élargies et les COPIL.

3-4. Des réunions thématiques « élargies »

Ces réunions étaient ouvertes à tous les membres du COPIL (correspondant à la commission thématique qualité élargie), intéressés par le sujet. Le tableau suivant reprend les invitations lancées ainsi que la participation. Par rapport aux réunions resserrées, les collectivités, gestionnaires AEP et associations de consommateurs ont été systématiquement représentées.

Sujet	Date	Lieu	Nb invités	Nb participants	Structures présentes	Nb de retours reçus sur le CR
Réunions de consultation						
Post-carrières	04/03/2024	St Pierre de Chandieu	98	12	CCEL UNICEM EPGL, Métropole de Lyon, SIEPEL CAEL, ACER 4 Communes (St Pierre de Chandieu, St Laurent de Mure, St Bonnet de Mure, Toussieu)	2
Infrastructures linéaires et transport de matières dangereuses	08/03/2024	Chaponnay	111	9	SNCF Réseaux EPGL, Métropole de Lyon, SIEPEL CAEL, ACER 3 Communes (St Laurent de Mure, Chaponnay, Toussieu)	0
Développement économique	11/03/2024	CCEL - Colombier-Saugnieu	100	11	SEPAL, CCEL, Chambre d'agriculture 69 EPGL, Métropole de Lyon, SIEPEL CAEL, ACER 3 Communes (St Laurent de Mure, St Pierre de Chandieu, Toussieu)	0
Activités à risques	26/03/2024	Genas	105	10	DREAL AIRM, ASLI, APORA, UNICEM CAEL EPGL, Métropole de Lyon	3

TABLEAU 4 : RÉUNIONS THÉMATIQUES ÉLARGIES

Les objectifs des échanges étaient les suivants :

- Expliquer ce que sont les **zones de sauvegarde** et partager (ou rediffuser) les raisons amenant à en définir dans l'Est lyonnais / différences avec les DUP de captages,
- Partager les **propositions de dispositions** prévues sur le sujet,
- Recueillir les **avis et réactions des participants** pour les présenter au COPIL (instance décisionnaire) en même temps que les propositions de dispositions.

Les supports d'échange ainsi que les comptes rendus de ces réunions sont fournis en Annexe 3.

Nb : Les retours d'acteurs reçus pour les réunions « Post-carrières » (UNICEM, DREAL) et « Activités à risques » (ASLI, APORA, UNICEM) non mentionnés dans les comptes-rendus figurant en annexe ont été pris en compte dans les propositions de dispositions faites pour le COPIL 3.

3-5. Le COPIL 3 (12/04/2024)

Le compte rendu des échanges tenus lors des précédentes réunions a été présenté lors du COPIL du 12 avril 2024 (cf. Annexe 4).

Ce COPIL a regroupé 20 participants (hors cellule d'animation du SAGE et bureaux d'études). Les différents collèges étaient représentés.

Le tableau de l'Annexe 5 reprend l'état des dispositions faisant l'objet d'un consensus et de celles présentant encore des désaccords à l'issue de ce COPIL 3.

3-6. Le COPIL 4 (18/06/2024)

Le COPIL 4 s'est tenu le 18 juin 2024. Les dispositions proposées lors de cette réunion sont présentées en Annexe 6. Elles sont issues des dispositions présentées lors du COPIL 3 retravaillées par la cellule d'animation du SAGE sur la base :

- des objections formulées par les participants à la consultation,
- d'échanges avec le COTECH,
- d'échanges avec les services de l'Etat.

Nb : Le contenu de ce rapport fait état des échanges qui se sont tenus jusqu'à l'envoi le 10 juin des propositions de fiches de dispositions aux membres du COPIL 4 du 18 juin 2024. Les échanges qui se sont tenus lors du COPIL du 18 juin et après ce COPIL ne sont pas pris en compte.

4- Taux de participation aux réunions

Pour les réunions resserrées, le taux de participation a été élevé pour les sujets « Activités à risques » et « Post-carrières ». Tous les acteurs sollicités ont été présents sauf la chambre des métiers et de l'artisanat. L'échange resserré sur les infrastructures linéaires a été plus laborieux à organiser avec un faible taux de retours.

Pour les réunions thématiques « élargies » :

- certains acteurs ont été **présents à toutes les réunions** : CAEL, EPGL, Métropole de Lyon ;
- d'autres acteurs se sont mobilisés sur les **sujets les concernant directement** et ont participé à une réunion : SNCF Réseaux, APORA, AIRM, ASLI, DREAL, SEPAL ;
- des acteurs ont participé à une partie des réunions sans être exhaustifs : UNICEM, SIEPEL, CCEL, ACER ;
- certaines communes se sont mobilisées sur plusieurs sujets : Saint Pierre de Chandieu, Saint Laurent de Mure, Toussieu.

Les retours sur les comptes rendus des réunions élargies ont été émis par des acteurs présents dès les réunions resserrées, et la DREAL.

5- Bilan qualitatif

Les paragraphes suivants reprennent les réactions et arguments entendus sur les propositions de dispositions au cours des réunions de dialogue. Il est possible de se référer au support de la présentation du COPIL 3 du 12 avril (cf. Annexe 4) pour retrouver les formulations de dispositions proposées à cette date. Elles ont été retravaillées à l'issue de ce COPIL tel que présenté dans les fiches de l'Annexe 6, envoyées aux membres en préparation du COPIL 4 du 18 juin 2024. Ci-dessous sont également explicités les argumentaires ayant amené à la formulation de ces dispositions.

Le tableau en Annexe 5 reprend le niveau d'adhésion atteint sur chaque disposition présentée suite au COPIL 3 (12 avril 2024).

5-1. Dispositions leviers de prévention : interdictions et autorisations sous conditions

i. Interdiction des activités « à risques » en ZSE1 et ZSNEA1

Les activités industrielles et agricoles peuvent présenter des risques pour les eaux souterraines, principalement du fait du stockage, l'utilisation et la création de produits dangereux (produits chimiques, déjections animales, ...).

En ce sens la DREAL et la DDPP, suite à la demande du SAGE, ont établis une liste d'activités dites dangereuses au sens de la nomenclature ICPE. Ainsi, il est proposé d'interdire ces activités en ZSE et ZNSEA de priorité 1 ces secteurs étant les plus proches des captages existants ou futurs, donc les plus vulnérables.

Cette liste ne permet pas de capter les petits établissements pouvant eux aussi présenter des risques pour la ressource en eau car étant sous les seuils de déclaration établis par l'administration, mais permet de capter les entreprises de plus grande taille et donc présentant potentiellement des risques plus importants.

La figure ci-après localise les sites ICPE dans le secteur d'étude. On retrouve très peu de sites ICPE au sein des ZSNEA de priorité 1, excepté sur la zone des carrières située dans le couloir fluvio-glaciaire d'Heyrieux amont. En revanche, on retrouve quelques sites ICPE dans les ZSE de priorité 1, principalement dans les périmètres de protection des captages de Corbas et 4 Chênes à Saint-Priest.

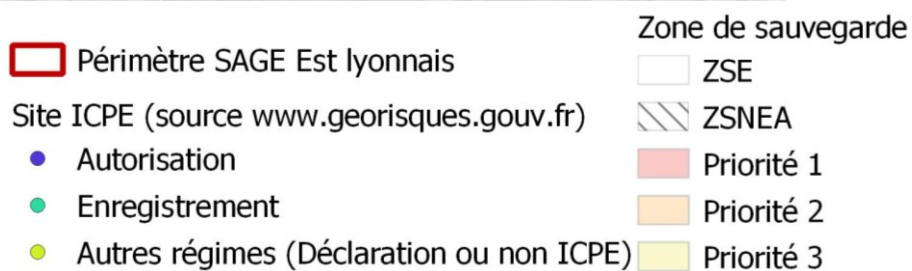
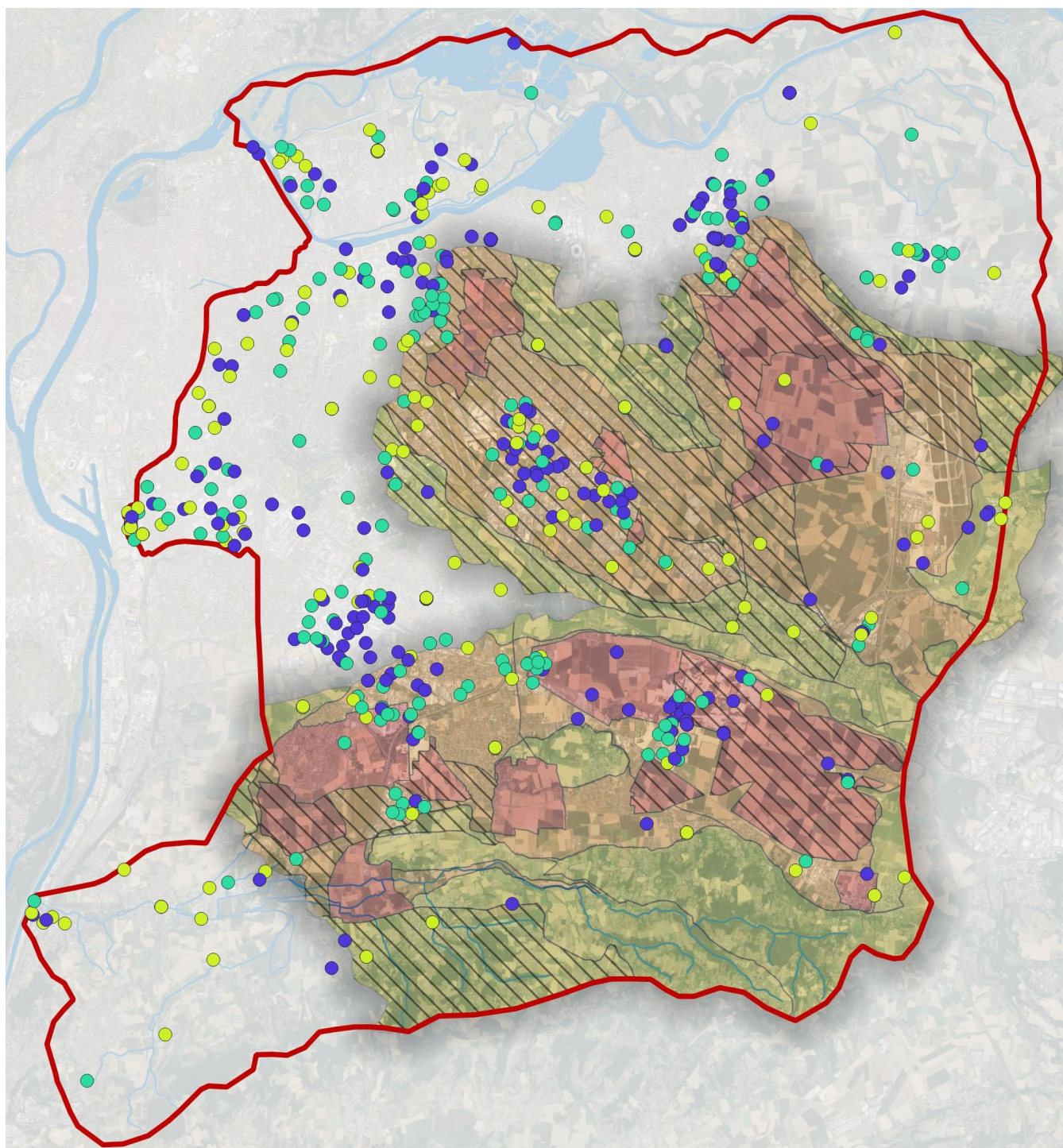


FIGURE 3 : LOCALISATION DES ICPE SUR LE TERRITOIRE DU SAGE EST LYONNAIS

Cette disposition ne dispose pas du consensus à l'issue du COPIL 3.

Demandes de clarifications soulevées lors des réunions thématiques sur ce sujet

- Quelle surface serait concernée par cette interdiction ?

Le SAGE a fourni les réponses via le compte rendu de réunion : Selon CORINE LAND COVER 2018 : 160 ha en ZSE et 16 ha en ZSNEA.

- Cette disposition pourrait-elle être reprise sur des surfaces plus importantes ? Par exemple, si des zones de sauvegarde sont définies sur la base du périmètre de protection éloignée du captage de Garenne, la zone industrielle de Meyzieu pourrait-elle être concernée ?

Le SAGE a répondu que les zones de sauvegarde sur les alluvions du Rhône ne sont pas encore définies. Si elles doivent l'être dans le futur, une étude et une consultation dédiées seront réalisées.

- Quelles seront les activités « à risques » et donc interdites ?

Le SAGE a fourni une proposition de liste lors de la première réunion. Cette liste a été établie avec les services de la DREAL et de la DDPP selon les critères exposés en réunion (cf. comptes rendus) et sur la base de l'expertise technique de Ginger BURGEAP.

- Cette interdiction pourrait-elle concerner les sites existants (dont certains seraient concernés par des activités connexes) ?

Le SAGE a répondu que cette interdiction ne concernerait que les nouveaux sites. Les extensions ou modifications de sites existants ne seraient pas concernées non plus.

- Cette interdiction risque-t-elle de présenter un frein au développement économique local ? La liste est-elle très restrictive et concerne-t-elle des activités qui pourraient potentiellement s'installer sur ce territoire ?

A titre indicatif et pour information, le SAGE a collecté les informations de Géorisques disponibles sur les sites existants au droit des secteurs concernés. Ces informations peuvent ne pas être exhaustives. Si cette interdiction avait été en vigueur « depuis toujours » avec la liste de rubriques établie à date du COPIL 3, 18 sites sur les 40 sites industriels présents n'auraient pas été autorisés.

Arguments défavorables entendus sur cette proposition :

- Contrainte forte pour le développement économique et l'emploi.
- Ne concernera que les ICPE alors que, via leur expertise et les suivis, les risques sur ces sites sont maîtrisés. À contrario, pour les « petits » sites non classés qui présentent sans doute plus de risques, il n'y aura pas d'interdiction.
- Pratiques industrielles en progrès depuis 20 ans :

Injustice de sanctionner de futurs sites pour des passifs chez d'autres exploitants -> supprimer de la liste les rubriques « à enjeux ».

- Le SAGE n'a pas vocation à pallier les manques de moyens des services de l'Etat (contrôles / sanctions).
- Cette interdiction risque d'empêcher un panel d'activités beaucoup plus vaste en empêchant des activités connexes (stockages d'hydrocarbures nécessaires aux carrières par exemple).

Arguments favorables entendus sur cette proposition :

- Principe de précaution // risque d'accident – le risque zéro n'existe pas – des exemples de sites impactant la nappe y compris ICPE, récemment et dans le secteur, existent.
- Principe de précaution // polluants émergents – tout le panel de substances polluantes potentiellement dangereuses pour la santé n'est pas forcément maîtrisé et connu à ce jour (ex : PFAS).
- Les moyens des services de l'Etat sont insuffisants pour s'intéresser aux sites soumis à déclaration -> intérêt d'utiliser un autre levier via le règlement et les équipes du SAGE.
- Les surfaces industrielles ont déjà été soustraites au maximum des zones de sauvegarde lors des zonages.
- Exemples de captages non protégeables si activités à risques voisines (ex : Afrique) -> besoin de hiérarchiser pour sanctuariser.

Suggestions des participants faites lors des différentes réunions :

- Autorisation sous conditions pour les ICPE soumises à autorisation ou enregistrement + les sites ISO 14001
→ Points restants à clarifier : Quelles conditions ? Quels moyens de vérification ?
- Interdiction des activités à haut risque mais en leur proposant des solutions d'implantation ailleurs
→ Points restants à clarifier : Faisabilité et rôle du SAGE ? Peut-être plus le rôle d'un SCOT ?
- Augmentation des suivis et sanctions dans ces secteurs spécifiques : (ces suggestions appellent des réserves en termes de moyens et faisabilité réelle)
→ Pouvoir de police du maire à mobiliser plus régulièrement ?
→ Implication plus forte de la cellule d'animation du SAGE via le règlement ?
- Enlever les rubriques « à enjeux » de la liste des activités à interdire

Les options suivantes sont évoquées en COPIL 3 :

- 1) Interdiction pour les futurs sites :
 - a. sur la base de la liste actuelle
 - b. en retravaillant la liste des activités interdites sur la base des remarques formulées par les participants
- 2) Autorisation sous conditions (à préciser) pour sites ICPE Autorisation ou Enregistrement
- 3) Autorisation sous conditions (à préciser) pour sites ICPE Autorisation ou Enregistrement + ISO 14001

La liste a ensuite été retravaillée de manière à cibler les activités les plus à risques vis-à-vis de la ressource en eaux.

Recommandations Iddest pour la suite :

Apporter des éléments chiffrés sur les coûts engendrés par des pollutions de nappe et les payeurs (ex du syndicat Rhône Sud).



Disposition proposée in fine au COPIL 4 et argumentaire associé :

Le SAGE propose in fine pour le COPIL 4 la fiche « Règle 11 » présentée en Annexe 6.

ii. Interdiction de rejets de STEP au milieu naturel en ZS1

Cette règle est proposée afin de protéger la nappe vis-à-vis des rejets présentant un taux en polluants important (matière organique, bactériologie, éléments issus de l'industrie pharmaceutique, ...). En effet, ces éléments ne sont pas complètement éliminés via les stations d'épuration et une fois infiltrés se retrouveraient directement dans la nappe, puis au captage.

- ➔ Pas d'objections particulières des participants lors du COPIL 3.
- ➔ **Cette proposition de disposition est retenue pour être soumise à la CLE (cf. Annexe 6).**

Disposition proposée in fine au COPIL 4 et argumentaire associé :

Le SAGE propose in fine pour le COPIL 4 la fiche « Règle 11 » présentée en Annexe 6.

iii. Interdiction de nouveaux pipelines en ZS1, et ZS2

Cette règle est proposée afin de protéger la nappe en cas de fuite (accidentelle ou chronique) de produits dangereux depuis les pipelines. Même si les nouvelles normes de sécurité pour ce genre d'installation sont fortes, le risque pour la nappe est très fort et durable (imprégnation de la zone non saturée et saturée par des substances fortement polluantes). La rupture du PLIF en Ile de France en 2019 rappelle les risques engendrés par ce type d'installation et par conséquent l'importance de la prévention.

- ➔ Pas d'objections particulières des participants lors du COPIL 3.
- ➔ La DREAL invite à spécifier les substances dangereuses concernées.
- ➔ **Cette proposition de disposition est retenue pour être soumise au COPIL de juin mais sera précisée.**

Disposition proposée in fine au COPIL 4 et argumentaire associé :

Le SAGE propose in fine pour le COPIL 4 la fiche « Règle 12 » présentée en Annexe 6.

iv. Interdiction de nouvelles infrastructures ferroviaires et routes en PPR de captages établis et « futurs »

L'objectif de cette disposition est d'éviter un déversement de matières dangereuses au sol suite à un accident à proximité immédiate des captages existants ou futurs.

Points abordés en réunion :

Cette interdiction existe déjà dans les périmètres de protection rapprochée via le règlement du SAGE 2009.

➔ Il est suggéré d'étendre cette interdiction à l'intégralité des ZS1.

Pour les projets comme le CFAL, qui disposent de DUP nationales, cette interdiction pourrait-elle s'appliquer ? Ou vaut-il mieux accompagner la gestion des eaux pluviales et l'assainissement des infrastructures ?

Il s'agit de distinguer infrastructure et usage de l'infrastructure :

➔ Serait-il possible d'interdire le transport de matières dangereuses sur certains tronçons par arrêté préfectoral ?

Cela présente des difficultés d'application, de contrôles et de sanctions.

➔ **Cette proposition de disposition est retenue pour être soumise au COPIL de juin (cf. Annexe 6).**



Recommandations Iddest pour la suite :

Informers les acteurs concernés (Routes départementales, SNCF...) de ce projet de disposition.

Disposition proposée in fine au COPIL 4 et argumentaire associé :

Le SAGE propose in fine pour le COPIL 4 la fiche « Règle 12 » présentée en Annexe 6.

v. Autorisation sous conditions des extractions de granulats en ZS1

Les carrières sont présentes sur une partie importante de la zone d'étude, principalement sur le couloir fluvio-glaciaire de Heyrieux amont.

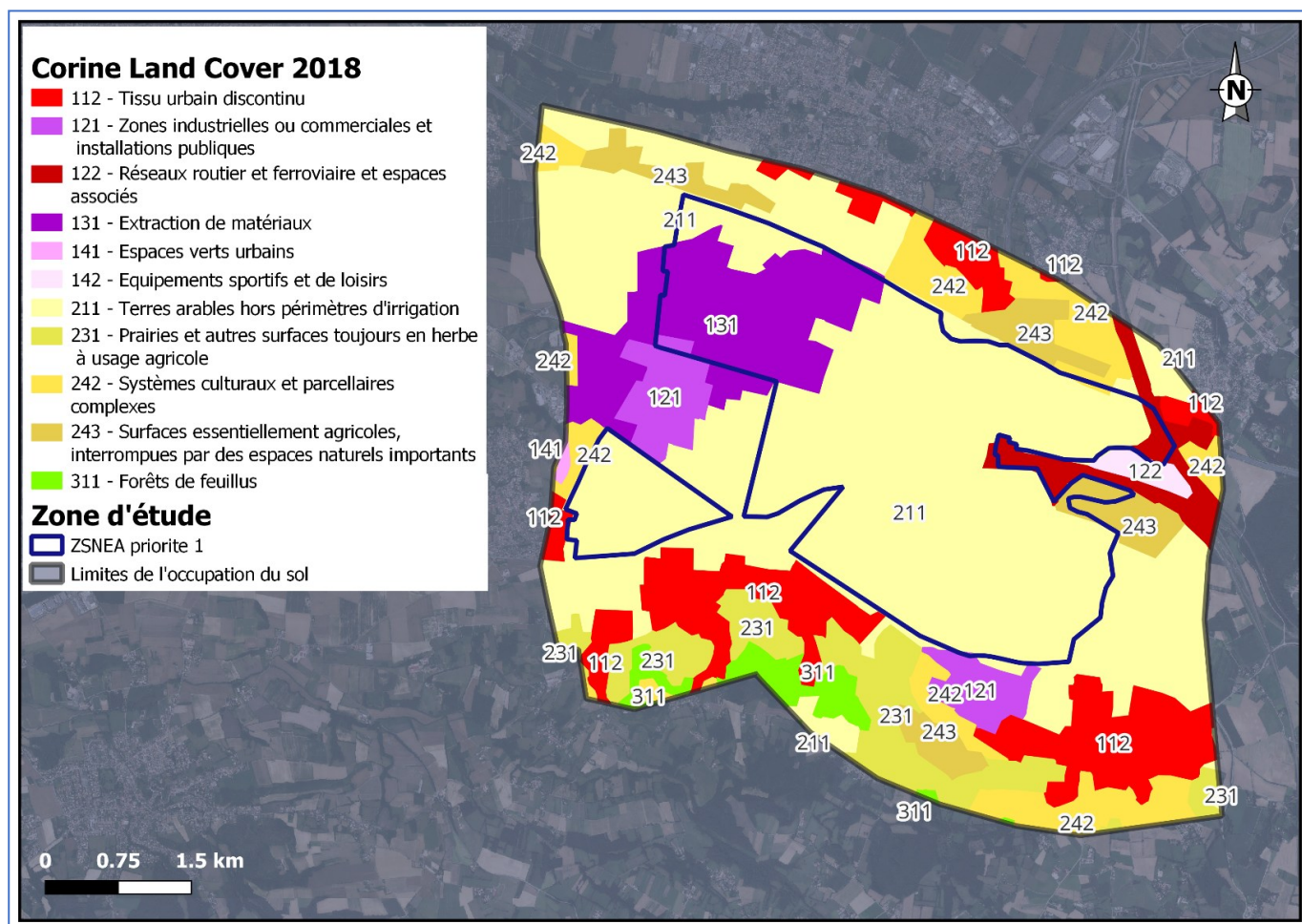


FIGURE 4 : OCCUPATION DES SOLS SUR L'AMONT DU COULOIR FLUVIO-GLACIAIRE DE HEYRIEUX

L'extraction de matériaux présente des risques pour la nappe. En effet elle consiste à enlever la couche limoneuse présente sur les alluvions, qui protège la nappe des infiltrations de polluants (par stockage principalement). De plus elle amoindrit la zone non saturée et donc diminue les temps de transfert d'un éventuel polluant entre le sol et la nappe. La zone non saturée permet aussi l'atténuation de la pollution par stockage et biodégradation.

L'autorisation sous conditions des extractions de matériaux est déjà traitée par ailleurs dans le processus de révision : elle est incluse dans le projet de SAGE révisé envoyé aux membres des 4 commissions thématiques pour la commission transversale du 15 mai 2024.

Cette proposition correspond à ce qui existe au droit des périmètres de protection éloignée de captages. Elle n'avait pas suscité d'objections particulières des participants lors du COPIL 3.

vi. Autorisation sous conditions des remblaiements de carrières en ZS1 et ZS2

Sur ce sujet, les conditions portent sur les matériaux acceptés, les suivis de nappe liés au remblaiement (cf. § 5-2 suivis) et les modalités de retour à l'agriculture. Le consensus n'est pas atteint à l'issue du COPIL 3.

Matériaux acceptés pour le remblaiement des carrières en ZS1 et ZS2 :

La proposition faite lors des réunions thématiques était un abaissement des seuils ISDI. Ces seuils font référence à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Suite aux échanges il s'avère que cette proposition soulève les questions suivantes :

- Quelle faisabilité réglementaire ?
- Étude de refus de camions ? risque accru de dépôts sauvages ?

Elle a donc été adaptée pour aboutir à une nouvelle formulation pour le COPIL 3 qui a toutefois suscité les demandes de clarification complémentaire suivantes :

- ➔ Opportunité de « créer de la réglementation » ? notamment pour les PFAS ?
- ➔ Opportunité de donner des valeurs seuils ?
- ➔ **Cette proposition de disposition nécessite d'être retravaillée suite au COPIL 3 pour être soumise au COPIL 4 de juin 2024.**

Par ailleurs, les acteurs de la filière indiquent que si cette disposition devait être appliquée, il serait attendu que :

- l'information de la filière soit faite par le SAGE,
- les analyses complémentaires soient faites par le producteur des déchets (aménageur) et non par le carrier.

Les acteurs indiquent que cette prescription sur les remblais devrait s'appliquer aux aménageurs également.

Disposition proposée in fine au COPIL 4 et argumentaire associé :

Le SAGE propose in fine pour le COPIL 4 la fiche « Règle 13 » présentée en Annexe 6.

L'intérêt ici est de protéger la ressource en eau (et en particulier le captage de 4 Chênes situé à l'aval immédiat de la zone des carrières), des possibles pollutions présentes dans les matériaux de remblaiement. Aujourd'hui, la réglementation en vigueur pour un site ISDI ne prend pas en compte, entre autres paramètres, les teneurs en COHV, ni en PFAS même si selon la réglementation, le producteur du déchet et l'exploitant de carrière doivent prendre en compte les risques de pollutions liés à d'autres composés que ceux figurant dans l'annexe II de l'arrêté ISDI du 12 décembre 2014 et faire les recherches nécessaires s'il y a soupçon de pollutions par d'autres composés.

Ces éléments sont présents dans de nombreux secteurs de l'agglomération lyonnaise. De plus, la nappe de l'Est lyonnais et celle des alluvions du Rhône présentent déjà, par endroit, des teneurs importantes en ces composés. Il s'agit donc de prévenir en limitant l'apport de terres fortement chargées en ces composés.

De plus, aujourd'hui, l'effet cumulatif du remblaiement sur la nappe en termes de qualité n'est pas connu.

L'ouvrage « Guides de valorisation hors site des terres excavées dans des projets d'aménagement » du BRGM (2020) propose les valeurs seuils suivantes pour certains de ces composés :

Famille	Substance	Valeurs seuils (mg/kg MS, en contenu total)
HC	Hydrocarbures C5-C10	40
	Hydrocarbures C10-C40	50
BTEX	Benzène	0,05
	Somme des TEX (Toluène, Ethylbenzène, Xylènes)	1,5
COHV	Tétrachloroéthylène	0,2
	Trichloroéthylène	0,1
	Cis-Dichloroéthylène	0,1
	Chlorure de vinyle	0,1
HAP	Naphtalène	0,1

TABLEAU 5 : VALEURS SEUILS ISSUES DU GUIDE DE VALORISATION HORS SITE DES TERRES EXCAVÉES DANS DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT

Un seuil fixé à 1 mg/kg pour la concentration maximale en 16 COHV a été proposé en 1^{ère} approche, soit 2 fois la valeur indiquée dans le guide du BRGM pour la somme de 4 COHV.

Concernant les PFAS, aucun guide ne propose de valeur actuellement et aucun bruit de fond n'a encore été établi sur la région. Il est à noter qu'à l'état naturel les PFAS ne sont pas présents dans l'environnement et leur présence dans l'environnement naturel résulte uniquement de l'influence des activités anthropiques. Pour obtenir une valeur qui nous semble acceptable nous sommes partis de la concentration maximale acceptable aujourd'hui dans les eaux potables pour voir ce que cela donnerait en termes de concentrations dans les sols. Ce calcul prend de très nombreuses hypothèses qui peuvent être ajustées et discutées mais il nous semble aujourd'hui important de poser le sujet au vu de l'actualité sur ces composés.

Parallèlement il avait été évoqué l'abaissement de certains seuils présents dans l'arrêté ministériel (HCT, BTEX...) mais après consultation il semblerait que cela soit très complexe à réaliser (comment valider une valeur plus qu'une autre). Cette proposition a donc été abandonnée.

Modalités de retour à l'agriculture :

Objections ou demandes de clarification formulées en réunion :

- l'agriculture biologique est-elle possible sur des terrains remaniés ?
- comment encadrer les pratiques agricoles sans maîtrise foncière des terrains ?
- le retour à l'agriculture en fond de fouille est pratiqué par secteurs aujourd'hui. Quels sont les inconvénients ? Son interdiction ne semble pas souhaitable par certains participants en COPIL.

→ Cette proposition de disposition nécessite d'être retravaillée suite au COPIL 3 pour être soumise au COPIL 4 de juin 2024.

Disposition proposée in fine au COPIL 4 et argumentaire associé :

Le SAGE propose in fine pour le COPIL 4 la fiche « mesure de gestion 4-11-G1 » présentée en Annexe 6.

Actuellement, à l'aval de la zone des carrières les concentrations en nitrates sont faibles mais le retour à l'agriculture conventionnelle laisse craindre une augmentation de ces concentrations comme c'est le cas à l'amont du couloir. Une pollution de la nappe liée à l'utilisation d'intrants est à craindre également, c'est d'ailleurs pour cela que le SAGE préconise le remblaiement des carrières plutôt qu'un retour à l'agriculture sans remblaiement. En effet, une épaisseur de zone non saturée plus élevée permettra en théorie une plus grande filtration des polluants.

Recommandations Iddest pour la suite :

Retravailler avec la DREAL la formulation sur les matériaux acceptés, avec deux options (avec et sans contrainte sur les PFAS).

Identifier les programmes existants avec la Métropole ou la CCEL qui mettent en œuvre des baux environnementaux / clarifier la faisabilité d'agriculture biologique sur les terrains remaniés.

Sur le remblaiement : voir quel positionnement souhaitable : interdire ou privilégier ?

vii. Autorisation sous conditions des nouvelles infrastructures linéaires en ZS1 et ZS2

La construction de nouvelles infrastructures linéaires présente un risque de pollution de la nappe en phase travaux (renversement accidentel de produits polluants) et en phase définitive (renversement de polluants lors d'un accident de la route, pollution diffuse liée aux microfuites d'huile et de carburant sur la voirie, poussières liées à l'usure des pneus, ...).

Points abordés en réunion :

Vu les linéaires concernés, cette disposition risque d'être difficile à mettre en œuvre. Serait-il possible de la restreindre aux secteurs accidentogènes en ZS2 ?

→ Cette proposition de disposition en ZS1 et restreinte aux zones accidentogènes en ZS2 est retenue pour être soumise au COPIL 4 du 18 juin.

Disposition proposée in fine au COPIL 4 et argumentaire associé :

Le SAGE propose in fine pour le COPIL 4 la fiche « Règle 12 » présentée en Annexe 6.

L'objectif est d'éviter un déversement de matières dangereuses au sol suite à un accident. Une solution consiste à réaliser un système de collecte des eaux étanches au droit des zones accidentogènes. Les eaux ainsi collectées peuvent être traitées dans un bassin de rétention plutôt que directement infiltrées dans les sols via des fossés non étanches par exemple.

viii. Autorisation sous conditions des projets de développement économique en ZS1 et ZS2

La construction de nouvelles zones d'activités présente un risque de pollution de la nappe en phase travaux (renversement accidentel de produits polluants) et en phase définitive (stockage de produits polluants, microfuites des voitures sur les zones de parking, ...)

Points abordés en réunion :

Ces propositions sont presque directement issues des propositions des participants en séance. Il est également fait mention de la réalisation d'une étude d'impact cumulative pour les grandes surfaces aménagées, ce qui existe déjà. Il ressort que la gestion des eaux pluviales semble centrale pour ces projets et nécessite une adaptation de la doctrine eaux pluviales dans les zones de sauvegarde (cf. § suivant).

→ Ces propositions de dispositions sont retenues suite au COPIL 3 pour être soumises au COPIL 4 de juin 2024.

Disposition proposée in fine au COPIL 4 et argumentaire associé :

Le SAGE propose in fine pour le COPIL 4 la fiche « mesure de mise en compatibilité 4-6-MC5 » présentée en Annexe 6.

Le but est de limiter les risques de pollution chronique et accidentelle pour la nappe au droit de ces nouveaux secteurs urbanisés en sensibilisant à l'amont les aménageurs sur ces problématiques. Plusieurs propositions ont été envisagées, comme la réalisation de systèmes de collecte des eaux de ruissellement des parkings vers un système de bassins de rétention puis d'infiltration. Tout comme la limitation d'installations d'entreprises à risques pour l'environnement.

ix. Gestion des eaux pluviales en ZS1, ZS2 et ZS3

Lors des discussions sur les grands projets d'aménagement du territoire, il est fait mention de l'intégration des problématiques spécifiques aux zones de sauvegarde concernant la gestion des eaux pluviales et notamment :

- Faut-il imperméabiliser les secteurs sensibles pour privilégier la protection de la qualité des eaux souterraines en fonction de l'occupation du sol ?
 - Faut-il privilégier le report de la recharge en aval des captages ? imposer l'infiltration directe des eaux de toiture ?
 - Comment renforcer et préciser les actions d'entretien obligatoires des systèmes de gestion des eaux pluviales ?
 - Il serait souhaitable de rajouter un diagnostic obligatoire de la qualité des sols pour valider l'infiltration des eaux à la parcelle.
- La doctrine sera revue après approbation du SAGE. L'une des dispositions du prochain SAGE porte sur l'actualisation de la doctrine eaux pluviales pour prendre en compte les zones de sauvegarde.

5-2. Dispositions facilitant la détection et la gestion de crise

i. Suivis de la nappe renforcés

Un suivi de la nappe permet de contrôler la qualité de la nappe et d'observer une éventuelle dégradation de sa qualité avant son arrivée au captage.

Points abordés en réunion :

- ➔ Pour les infrastructures linéaires, quid de leur aval hydraulique ? serait-il possible de mettre en place des ouvrages un peu plus conséquents que les ouvrages géotechniques pour pouvoir y réaliser un suivi de la qualité de la nappe en phase travaux puis définitive ?
- ➔ Est-il faisable d'imposer à des ICPE des suivis non directement liés à leurs activités ?
- ➔ Qui prendrait en charge les coûts de ces suivis supplémentaires : les exploitants ou le SAGE ?
- ➔ **Cette proposition de disposition doit être retravaillée suite au COPIL 3 pour être soumise au COPIL 4 de juin 2024.**



Recommandations Iddest pour la suite :

Chiffrer un ordre de grandeur des coûts associés aux suivis proposés.
Élaborer des options à soumettre aux acteurs puis à la CLE.

Disposition proposée in fine au COPIL 4 et argumentaire associé :

Le SAGE propose in fine pour le COPIL 4 les fiches « mesure de gestion 4-4-G4 » et « Règle 17 » présentées en Annexe 6.

Le suivi de la qualité de la nappe est important car il permet de contrôler l'impact des activités humaines sur la nappe et ce avant que la possible dégradation des eaux n'atteigne le captage d'eau potable. Aujourd'hui, de nombreuses ICPE sont soumises à un suivi règlementaire mais les paramètres suivis sont souvent très différents d'un arrêté à l'autre, et donc une réévaluation de ceux-ci est proposée au sein de cette mesure. L'avantage sera de pouvoir comparer les suivis en termes d'extension géographique et d'évolution dans le temps. Ce suivi viendra en complément de celui déjà réalisé par le SAGE.

ii. Procédures d'alerte en ZS1 et ZS2

Actuellement lors d'un incident sur un site industriel, le SAGE et le gestionnaire d'eau sont très rarement informés, ou très tardivement, alors que le risque pour la nappe peut exister et nécessiter une fermeture temporaire d'un captage. Les entreprises présentes sur les ZS1 et 2 devront rédiger une procédure d'alerte détaillant les points suivants :

- Étude des risques environnementaux générés par l'entreprise et proposition d'actions pour éviter et/ou limiter les risques ;
- Rédaction d'un plan d'alerte en cas d'incident pouvant générer un risque pour l'environnement, ce plan d'alerte devant comprendre une partie détaillant la procédure d'alerte du SAGE et des gestionnaires d'eau potable.

Cette procédure doit aussi permettre aux entreprises de prendre conscience des risques engendrés par leurs activités sur l'environnement, et par conséquent établir un plan d'action pour les éviter.

- ➔ Pas d'objections particulières des participants.
- ➔ **Cette proposition de disposition est retenue suite au COPIL 3 pour être soumise au COPIL 4 de juin 2024.**

Disposition proposée in fine au COPIL 4 et argumentaire associé :

Le SAGE propose in fine pour le COPIL 4 la fiche « mesure de gestion 4-4-G4 » présentée en Annexe 6.

5-3. Recommandations, dispositions ou bonnes pratiques

Au cours des réunions, des suggestions de bonnes pratiques ou actions partenariales ont été proposées par les participants. Ces sujets seraient à approfondir par le SAGE pour les transformer en actions concrètes à inclure au futur SAGE. Les sujets suivants ont été évoqués :

- ➔ Guide de bonnes pratiques à compléter et faire vivre par le SAGE,
- ➔ Partage facilité des suivis de qualité de la nappe entre acteurs du territoire,
- ➔ Diagnostic de collecte des eaux de ruissellement d'infrastructures linéaires existantes dans les secteurs accidentogènes en ZS1 et ZS2.

6- Conclusion et perspectives

La consultation menée par le SAGE de l'Est lyonnais a permis d'amplifier le dialogue entre les acteurs et notamment entre le SAGE, les communes, les services de l'état et les acteurs économiques ou associatifs.

Certaines propositions de dispositions sont suffisamment abouties suite au COPIL 3 pour être proposées au COPIL 4 de juin 2024.

Les temps d'échange ont permis de préciser la faisabilité de certaines dispositions, les interrogations à lever ou les arbitrages sous-jacents aux propositions faites.

ANNEXES

ANNEXE 1 – Composition de la CLE du SAGE Est lyonnais

ANNEXE 2 – Supports et comptes-rendus des 3 réunions thématiques resserrées

ANNEXE 3 – Supports et comptes-rendus des 4 réunions thématiques élargies

ANNEXE 4 – Support et compte-rendu du COPIL 3 du 12/04/2024

ANNEXE 5 – Tableau de synthèse de l'état d'adhésion aux dispositions présentées en COPIL 3 (12/04/2024) :

dispositions proposées et niveau de consensus atteint

ANNEXE 6 – Fiches dispositions proposées pour le COPIL 4 (juin 2024)

Cette étude a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône et est financée par :

